
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 1^{er} décembre 2015 à 19 h
Salle du conseil de la mairie d'arrondissement situé au 405, avenue Ogilvy,
bureau 201**

PRÉSENCES :

Anie SAMSON, Maire d'arrondissement
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Elsie LEFEBVRE, Conseillère de la ville - district de Villeray
Frantz BENJAMIN, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Brigitte BEAUDREault, Directrice des services administratifs
Madame Isabel ASSUNÇAO, Directrice de la culture / des sports / des loisirs et
du développement social
Monsieur Benoit LACROIX, Directeur de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises
Monsieur Michel JOBIN, Directeur des travaux publics
Monsieur Jean-Nicolas NAULT, Commandant du PDQ 31
M^e Danielle LAMARRE TRIGNAC, Chef de division Relations avec les citoyens /
communications et greffe et Secrétaire d'arrondissement
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

Le président déclare la séance ouverte à 19 h.

10.02 - Présentation

Présentation d'une vidéo relativement au projet de la Fée urbaine.

CA15 14 0430

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA15 14 0431

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 novembre 2015, à 19 h

Il est proposé par Mary DEROS

appuyé par Elsie LEFEBVRE

et résolu :

d'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 novembre 2015, à 19 h.

Adopté à l'unanimité.

10.04

CA15 14 0432

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 20 novembre 2015, à 8 h 30.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 20 novembre 2015, à 8 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.05

10.06 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La conseillère Mary Deros souligne que jeudi le 3 décembre se tiendra le barrage routier pour la guignolée du Magasin-partage de Parc-Extension jusqu'à 18 h. Elle ajoute qu'elle sera au métro Parc à partir de 15 h et elle demande à tous d'être généreux pour les familles. Au niveau de l'art et de la culture, elle invite les citoyens à se rendre à l'exposition : 3 femmes, 3 artistes, 3 univers à la salle de diffusion de Parc-Extension à partir du 26 novembre jusqu'en janvier 2016. Elle remercie la Direction et ses équipes pour leur soutien et souhaite de Joyeuses Fêtes à tous.

La conseillère Elsie Lefebvre souligne que dans le quartier Villeray se tiendra sur la rue Christophe-Colomb, le jeudi 3 décembre, le barrage routier pour la guignolée du Magasin-partage à l'angle de la rue Jean-Talon, des paniers sont offerts pour les familles et il faut s'inscrire à la Maison de quartier Villeray. Elle souligne également les fêtes de Noël dans les habitations pour les personnes âgées. Elle invite les citoyens à profiter des activités extérieures dans les parcs et les patinoires. Elle invite les citoyens à aménager des ruelles blanches pour les patinoires de ruelles. Elle souhaite également de Joyeuses Fêtes à tous. Finalement, elle ajoute une bonne nouvelle au niveau fédéral dans le cadre de la rencontre à Paris pour l'environnement qui aura un impact réel sur nos actions. Elle demande à tous de penser aux démunis et aux réfugiés syriens. Elle remercie la Direction et ses équipes pour leur soutien.

Le conseiller Sylvain Ouellet invite les citoyens à profiter de l'hiver avec les installations de l'arrondissement, dont la patinoire Bleu Blanc Bouge dans François-Perrault et souhaite également de Joyeuses Fêtes à tous.

Le conseiller Frantz Benjamin souligne le Gala des sportifs amateurs qui s'est tenu au chalet du Mont-Royal lors duquel une bénévoles de chez nous a été nommée bénévoles de l'année. Aussi, l'événement relié au Magasin-partage de Saint-Michel qui aura lieu le 10 décembre prochain et il invite les citoyens à venir manger du spaghetti pour amasser des fonds. Il souhaite également de Joyeuses Fêtes à tous.

Le maire d'arrondissement Anie Samson souligne également l'événement pour les magasins partagés et l'importance d'y participer. Elle remercie le conseiller Frantz Benjamin de l'avoir remplacée le mois dernier au conseil puisqu'elle était dans une mission pour la Ville contre la radicalisation. Elle souligne aussi l'accueil des réfugiés syriens. Elle ajoute que jeudi soir l'arrondissement recevra un prix reconnaissance du Service de la diversité sociale de la Ville-centre qui souligne le travail de l'interprète gestuel, monsieur Hart, lors des conseils. Elle procède au dépôt d'une lettre reçue du ministère des Transports pour une subvention pour les projets d'apaisement de la circulation.

10.07 - Période de questions du public

À 19 h 30, le maire d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les personnes ci-dessous ont adressé des questions :

Conformément à l'article 40 (1) du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-4004), le maire d'arrondissement entendra les trois premiers citoyens désirant intervenir sur le même sujet, pour laisser la chance aux autres citoyens de s'exprimer sur d'autres sujets qui les préoccupent.

Martin Dagesse	Pétition
Georges Piriou	Stationnements de taxis / circulation sur la 9 ^e Avenue
François Durand	Zone municipale – Café l'Artère
Vincent Bouchardy	Contingement pour les permis de soins personnels
Nicola Zoghbi	Apaisement de la circulation
Carmen Palardy	Règlement sur les lieux de culte
Sasha Dyck	Intersection Parc et Jean-Talon
Jean Panet-Raymond	Contrat Ville-MESS
Jean-Luc Gagnon	Mesures d'urgence en lien avec les oléoducs
Ron Fitzimmons	Salle de concert François-Perrault / Inondation – fermeture de l'eau

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyens, le maire de l'arrondissement déclare la période de question close à 20 h 30.

10.08 - Période de questions des membres du conseil

À 20 h 30, maire d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

CA15 14 0433

Proclamation de la Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes, le 6 décembre 2015.

CONSIDÉRANT que la Convention des Nations Unies de 1979 élimine toute forme de discrimination à l'égard des femmes;

CONSIDÉRANT que le Parlement du Canada a déclaré le 6 décembre Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes;

CONSIDÉRANT que personne ne doit oublier la mort tragique des 14 jeunes femmes de l'École polytechnique de Montréal le 6 décembre 1989 assassinées parce qu'elles étaient femmes;

CONSIDÉRANT que l'égalité entre les femmes et les hommes est l'un des principes fondamentaux du droit et de notre société;

CONSIDÉRANT que la violence continue de miner le quotidien de nombreuses femmes et filles;

CONSIDÉRANT que la violence est un phénomène universel qu'on se doit de condamner;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel que notre société poursuive ses efforts pour contrer la violence faite aux femmes et aux filles;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS
Elsie LEFEBVRE
Frantz BENJAMIN
Sylvain OUELLET

et résolu :

1. de proclamer la journée du 6 décembre, *Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes et aux filles*;
2. de condamner avec force la violence à l'égard des femmes et des filles, violence qui constitue une transgression des droits fondamentaux de la personne humaine;
3. que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, tel que le souligne la Charte montréalaise des droits et responsabilités, s'engage à aménager son territoire de façon sécuritaire en tenant compte, entre autres, des besoins spécifiques des femmes et des filles.

Adopté à l'unanimité.

15.01

Il est proposé par Sylvain Ouellet et appuyé par tous de procéder à une minute de silence pour les victimes de la Polytechnique.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Elsie LEFEBVRE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA15 14 0434

Octroyer une contribution financière de 547 533 \$ à l'organisme Patro Le Prevost, pour l'année 2016, et autoriser le versement d'un montant approximatif de 32 300 \$, correspondant à l'ajustement selon la variation de l'indice général des prix à la consommation, le tout en conformité avec le bail en vigueur pour le volet Grand Centre.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Elsie LEFEBVRE

et résolu :

1. d'octroyer une contribution financière totale de 547 533 \$ à l'organisme Patro Le Prevost, pour l'année 2016, en conformité avec le bail en vigueur pour le volet Grand Centre;
2. d'autoriser le versement d'un montant approximatif de 32 300 \$ correspondant à l'ajustement selon la variation de l'indice général des prix à la consommation en conformité avec le bail en vigueur;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1151248002

CA15 14 0435

Autoriser la signature des projets de convention entre la Ville et sept organismes, soit : La joie des enfants (Montréal) inc., le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., l'Espace Multisoleil, l'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO), les Aventuriers de Saint-Gérard inc., la Corporation de gestion des loisirs du parc et les Loisirs communautaires Saint-Michel, dans le cadre du programme Activités de loisirs, pour une période de trois ans, débutant le 1^{er} janvier 2016 et se terminant le 31 décembre 2018 et octroyer une contribution financière ajustée au montant total de 843 771,75 \$ à cette fin.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Elsie LEFEBVRE

et résolu :

1. d'approuver, dans le cadre du Programme activités de loisirs, les projets de conventions d'une durée de trois ans, débutant le 1^{er} janvier 2016 et se terminant le 31 décembre 2018 à intervenir entre la Ville et sept organismes de l'arrondissement, dont les noms apparaissent ci-après, pour les montants inscrits en regard de chacun d'eux et d'octroyer une contribution financière totalisant 843 771, 75 \$:
 - 13 004,94 \$ - La Joie des enfants
 - 124 355,25 \$ - Centre de loisirs communautaires Lajeunesse
 - 16 087,62 \$ - Organisation des jeunes de Parc-Extension
 - 199 646,76 \$ - Espace Multisoleil
 - 15 900,00 \$ - Les Aventuriers de Saint-Gérard inc.
 - 308 574,48 \$ - La Corporation de gestion des loisirs du parc
 - 166 202,70 \$ - Loisirs communautaires Saint-Michel
2. d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social à signer, pour et au nom de la Ville, les projets de convention dont copies sont jointes au dossier de la présente résolution et identifiées par la secrétaire;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1154951007

CA15 14 0436

Autoriser la signature du projet de convention de services techniques entre la Ville de Montréal et le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc. pour le volet entretien sanitaire du Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse et autoriser une dépense maximale de 48 303 \$ pour l'année 2016.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Elsie LEFEBVRE

et résolu :

1. d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social à signer, pour et au nom de la Ville, le projet de convention de services techniques à intervenir avec le Centre de Loisirs communautaire Lajeunesse inc. pour l'entretien sanitaire des espaces du bâtiment, situé au 7378, rue Lajeunesse à Montréal, pour l'année 2016;
2. d'autoriser une dépense maximale de 48 303 \$ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., pour l'année 2016 pour le volet entretien sanitaire;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1151248003

CA15 14 0437

Octroyer un contrat à Piscine Soucy inc., seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour les travaux de remplacement des joints de scellant et réfection du bassin d'équilibre des installations de baignade au centre Le Patro Le Prevost situé au 7355, avenue Christophe-Colomb, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 97 447,07 \$, incluant les taxes - appel d'offres sur invitation IMM-15-10 (1 soumissionnaire).

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Elsie LEFEBVRE

et résolu :

1. d'octroyer à Piscine Soucy inc., seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, un contrat pour les travaux de remplacement des joints de scellant et réfection du bassin d'équilibre des installations de baignade au centre Le Patro Le Prevost (bâtiment no. 0575), situé au 7355, avenue Christophe-Colomb, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 97 447,07 \$, incluant les taxes et voter des crédits de 88 982,16 \$ à cette fin - appel d'offres sur invitation IMM-15-10 (1 soumissionnaire);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1150227003

CA15 14 0438

Octroyer un contrat à la firme AECOM Consultants inc., ayant obtenu le plus haut pointage, pour les services professionnels d'études géométriques aux fins de travaux de génie civil, au prix de sa soumission soit au prix total approximatif de 223 390,54 \$, incluant les taxes, et entériner les critères d'évaluation mentionnés dans les clauses administratives- -appel d'offres public PRR-15-06 (7 soumissionnaires) (Programme de réfection routière 2015).

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Elsie LEFEBVRE

et résolu :

1. d'autoriser une dépense de 223 390,54 \$, incluant les taxes, et voter des crédits de 203 985,34 \$ pour des services professionnels d'études géométriques aux fins de travaux de génie civil dans le cadre du Programme de réfection routière 2015 de l'arrondissement et entériner les critères d'évaluation utilisés dans l'appel d'offres;
2. d'accorder à la firme AECOM Consultants inc., ayant obtenu le plus haut pointage du comité de sélection, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 223 390,54 \$, incluant les taxes, conformément aux documents d'appels d'offres préparés pour ce contrat (appel d'offres public PRR-15-06);
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1151124009

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA15 14 0439

Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2016.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour l'année 2016.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1151309004

CA15 14 0440

Autoriser les dépenses de l'exercice 2016 relatives à une commande ou à un service préapprouvé par le biais d'un contrat cadre et ce, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins et autoriser le directeur d'arrondissement à procéder aux virements de crédits nécessaires à la poursuite des opérations dans le cas de dépassement des budgets prévus.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser les dépenses de l'exercice 2016 issues d'ententes cadres négociées par le Service de l'approvisionnement pour un montant n'excédant pas les budgets prévus à ces fins pour les éléments suivants :

- électricité	1 206 000 \$;
- essence	1 116 200 \$;
- sel et abrasifs	679 900 \$;
- téléphonie (incluant cellulaires et téléavertisseurs)	310 500 \$;
- pierre, sable, béton et asphalte	278 100 \$;
- produits chimiques pour l'entretien des piscines	82 000 \$;
- location d'espaces dans les écoles	59 600 \$

2. d'autoriser le directeur d'arrondissement à procéder aux virements de crédits nécessaires à la poursuite des opérations dans le cas de dépassement des budgets prévus.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1154322008

CA15 14 0441

Conclure des ententes entre la Ville et les concessionnaires pour la délivrance de licences pour chiens et chats pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de conclure des ententes entre la Ville et les concessionnaires pour la délivrance de licences pour chiens et chats pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1157156001

CA15 14 0442

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2015, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA05-14007.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2015, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1151309005

CA15 14 0443

Autoriser le versement d'une contribution financière de 5 700 \$ à 15 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2015, comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT : 300 \$ au Club de l'âge d'or Les Étoiles de Castelneau, 300 \$ au Centre des aînés de Villeray, 300 \$ à la Maison de la Famille de Saint-Michel, 300 \$ au Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes, 300 \$ à la Maison des jeunes Par la Grand'Porte; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à Ressource Action-Alimentation de Parc-Extension, 500 \$ à l'Organisation des Jeunes de Parc-Extension (PEYO), 300 \$ à Afrique au Féminin, 300 \$ à la Conférence St-Vincent de Paul-Paroisse St-Roch, 300 \$ à Habitation Communautaire Hellénique de Montréal-Foyer Father Salamis; DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ au Patro Le Prevost; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 500 \$ à CDC Solidarité Villeray pour le projet Villeray dans l'Est; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 300 \$ à la Maison d'Haïti, 500 \$ à Nord Sud Arts et Cultures, 500 \$ à Mon Resto Saint-Michel, le tout pour diverses activités sociales.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière de 5 700 \$ à 15 organismes de l'arrondissement, et ce, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour l'année financière 2015, qui se décrit comme suit :

ENSEMBLE DU TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT**MONTANT : 1 500 \$**

- 300 \$ au Club de l'âge d'or Les Étoiles de Castelneau
- 300 \$ au Centre des Aînés de Villeray
- 300 \$ à la Maison de la Famille de Saint-Michel
- 300 \$ au Conseil Régional des Personnes Âgées Italo-Canadiennes
- 300 \$ à la Maison des jeunes Par la Grand'Porte

DISTRICT DE PARC-EXTENSION**MONTANT : 1 900 \$**

- 500 \$ à Ressource Action-Alimentaire de Parc-Extension
- 500 \$ à l'Organisation des Jeunes de Parc-Extension (PEYO)
- 300 \$ à Afrique au Féminin
- 300 \$ à la Conférence St-Vincent de Paul - Paroisse St-Roch (Parc-Extension)
- 300 \$ au Habitation Communautaire Hellénique de Montréal - Foyer Father Salamis

DISTRICT DE VILLERAY**MONTANT : 500 \$**

- 500 \$ au Patro Le Prevost

DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT**MONTANT : 500 \$**

- 500 \$ à CDC Solidarité Villeray pour le projet Villeray dans l'Est

DISTRICT DE SAINT-MICHEL**MONTANT : 1 300 \$**

- 300 \$ à la Maison d'Haïti
- 500 \$ à l'organisme Nord Sud Arts et Cultures
- 500 \$ à Mon Resto Saint-Miche

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1154578009

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA15 14 0444**Adopter le Règlement RCA15-14008 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2016) ».**

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du Règlement RCA15-14008 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2016) » a été donné le 3 novembre 2015;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement RCA15-14008 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le règlement numéro RCA15-14008 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2016)».

Le conseiller Sylvain Ouellet inscrit sa dissidence.

Adopté à la majorité.

40.01 1151803002

CA15 14 0445

Adopter le Règlement 01-283-84 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) visant à ajouter des définitions concernant les termes « activité communautaire ou socioculturelle », « école d'enseignement spécialisée » ainsi que « lieu de culte ».

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du Règlement 01-283-84 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) visant à ajouter des définitions concernant les termes « activité communautaire ou socioculturelle », « école d'enseignement spécialisée » ainsi que « lieu de culte » a été donné le 3 novembre 2015, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 19 novembre 2015, dûment convoquée par avis paru Le Devoir, édition du 7 novembre 2015;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le règlement 01-283-984 et ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu et le second projet de règlement adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 1er décembre 2015;

CONSIDÉRANT que ce dossier ne comporte pas de dispositions exigeant qu'il soit soumis au processus de demande d'approbation référendaire;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

Adopter le Règlement 01-283-84 visant à ajouter les définitions des termes « activité communautaire ou socioculturelle », « école d'enseignement spécialisée », ainsi que « lieu de culte » au Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1155898013

CA15 14 0446

Adopter le second projet de Règlement 01-283-87 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) en vue de retirer l'usage établissement cultuel de la catégorie C.4 et de modifier le nombre de cases de stationnement exigé pour cet usage et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 novembre 2015.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du règlement 01-283-87 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) en vue de retirer l'usage établissement cultuel de la catégorie C.4 et de modifier le nombre de cases de stationnement exigé pour cet usage;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 19 novembre 2015, dûment convoquée par avis paru dans le journal Le Devoir du 7 novembre 2015;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le règlement 01-283-87 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. de recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue le 19 novembre 2015;
2. d'adopter le second projet de Règlement 01-283-87 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) afin de retirer l'usage établissement culturel de la catégorie C.4 et de modifier le nombre de cases de stationnement exigé pour cet usage.

Le conseiller Sylvain Ouellet inscrit sa dissidence.

Adopté à la majorité.

40.03 1156996007

CA15 14 0447

Adopter le second projet de résolution PP15-14010 relatif aux modifications au projet particulier de construction aux 8525-8527, rue Berri (École Saint-Gérard), adopté en vertu de la résolution CA14 14 0325 du 2 septembre 2014, et autorisant la démolition du bâtiment existant et la construction d'une nouvelle école de trois étages, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue le 19 novembre 2015.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP15-14010 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 3 novembre 2015 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 19 novembre 2015, dûment convoquée par avis paru dans le journal Progrès de Villeray du 10 novembre 2015;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. de recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 novembre 2015;
2. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions de l'article 40 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (01-283), le second projet de résolution à l'effet d'accorder les modifications au projet particulier de construction aux 8525-8527, rue Berri (École Saint-Gérard), adopté en vertu de la résolution CA14 14 0325 en date du 2 septembre 2014, et autorisant la démolition du bâtiment existant et la construction d'une nouvelle école de 3 étages, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment dont le taux d'implantation est d'au moins 30 %;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

La conseillère Elsie Lefebvre vote en faveur du dossier mais dénonce les agissements du ministre Blais.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1156996008

CA15 14 0448

Adopter le second projet de résolution PP15-14011 relatif à la demande d'autorisation pour la construction d'un bâtiment à usage mixte sur la propriété situé aux 8100-8120, avenue de Châteaubriand en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue le 19 novembre 2015.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP15-14011 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 3 novembre 2015 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 19 novembre 2015, dûment convoquée par avis paru dans le journal Progrès de Villeray du 10 novembre 2015;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. de recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 novembre 2015;
2. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 52, 94, 95, 104, 119 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), le second projet de résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour la construction d'un bâtiment en forme de 3 étages, d'une superficie de plus ou moins 490 mètres carrés, abritant un lieu de culte et 5 logements, sur la propriété sise aux 8100-8120, avenue de Châteaubriand en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) aux conditions suivantes :
 - que la hauteur du rez-de-chaussée face à la rue Jarry s'harmonise avec celle du bâtiment adjacent;
 - que la hauteur du bâtiment, face à l'avenue de Châteaubriand, soit modulée pour qu'elle s'intègre au cadre bâti résidentiel environnant;
 - que la façade de l'avenue de Châteaubriand soit implantée à au moins 1,62 mètres de l'emprise de la voie publique;
 - qu'un saut-de-loup soit construit face à l'avenue de Châteaubriand pour bonifier la fenestration du sous-sol de l'établissement;
 - qu'aucune construction ou travaux soient réalisés à l'intérieur du rayon de protection de l'arbre déterminé par la Division des parcs de l'arrondissement;
 - que la partie de mur construite en retrait de la rue Jarry et qui compte uniquement deux petites fenêtres soit pourvue soit d'un jeu de briques, soit d'une enseigne et d'un éclairage d'ambiance pour briser l'apparence d'un mur aveugle;
 - que l'utilisation du bois au troisième étage des élévations de la rue Jarry et de l'avenue de Châteaubriand soit revue et que soit évaluée la possibilité d'utiliser seulement un revêtement de maçonnerie;
 - que soit évaluée la possibilité que la façade du volume en saillie de deux étages soit pourvue de fenêtres de dimensions et de proportions semblables à celles du reste du bâtiment afin qu'elles s'harmonisent avec le bâtiment et qu'elles augmentent l'apport de lumière naturelle à l'intérieur des lieux et favorisent une meilleure ventilation naturelle (re. façade de rayonnement);
 - que les éléments mécaniques au toit soient entourés d'un écran pour éviter la propagation du bruit;
 - que les éléments mécaniques soient implantés à l'arrière de la cage d'ascenseur pour minimiser leur visibilité depuis les voies publiques;
 - que les éléments mécaniques soient entourés d'un écran pour réduire les risques de propagation du bruit;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1151010022

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.06 à 40.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA15 14 0449

Donner un avis de motion et adopter le premier projet de Règlement 01-283-88 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) afin d'assurer la concordance de celui-ci au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire d'arrondissement Anie Samson, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-88 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) afin d'assurer la concordance de celui-ci au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

ADOPTION DU PREMIER PROJET

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de Règlement 01-283-88 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) afin d'assurer la concordance de celui-ci au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029);
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1155898019

CA15 14 0450

Donner un avis de motion et adopter le premier projet de Règlement RCA04-14003-3 modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003) afin d'assurer la concordance de celui-ci au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire d'arrondissement Anie Samson, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA04-14003-3 modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003) afin d'assurer la concordance de celui-ci au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

ADOPTION DU PREMIER PROJET

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de Règlement RCA04-14003-03 modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003) afin d'assurer la concordance de celui-ci au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029);
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1155898020

CA15 14 0451

Donner un avis de motion et adopter le premier projet de Règlement RCA06-14001-12 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001) afin d'assurer la concordance de celui-ci au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire d'arrondissement Anie Samson, de la présentation pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du règlement RCA06-14001-13 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension RCA06-14001, visant à exclure de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle le bâtiment situé au 8120, avenue de Châteaubriand.

ADOPTION DU PREMIER PROJET

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de RCA06-14001-12 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001) afin d'assurer la concordance de celui-ci au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029);
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1155898021

CA15 14 0452

Donner un avis de motion et adopter le premier projet de Règlement RCA14-14005-1 modifiant le Règlement sur le lotissement de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA14-14005) afin d'assurer la concordance de celui-ci au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire d'arrondissement Anie Samson, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA14-14005-1 modifiant le règlement sur le lotissement de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA14-14005) afin d'assurer la concordance de celui-ci au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

ADOPTION DU PREMIER PROJET

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de Règlement RCA14-14005-01 modifiant le Règlement sur le lotissement de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA14-14005) afin d'assurer la concordance de celui-ci au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029);
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1155898022

CA15 14 0453

Accorder une dérogation mineure à l'article 60 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, relativement à l'alignement de construction du bâtiment projeté sur le lot 5 501 785 du cadastre du Québec (3750, rue Jean-Talon Est). Demande de permis numéro 3001016346.

Le maire d'arrondissement explique les modalités de cette demande de dérogation mineure, et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

Soumise, une demande de dérogation mineure relativement à l'alignement de construction du bâtiment projeté sur le lot 5 501 785 du cadastre du Québec (3750, rue Jean-Talon Est).

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 9 novembre 2015, d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement RCA02-14006 sur les dérogations mineures;

ATTENDU que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié dans le journal de Saint-Michel, édition du 11 novembre 2015, afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU qu'un citoyen est intervenu afin d'obtenir plus d'informations sur la dérogation et qu'une réponse lui a été fournie séance tenante, le citoyen ne s'objectant pas au dossier de dérogation;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006), une dérogation mineure à l'article 60 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), afin d'autoriser la construction du bâtiment projeté sur le lot 5 501 785 du cadastre du Québec (3750, rue Jean-Talon Est).

Adopté à l'unanimité.

40.10 1156996010

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.11 à 40.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA15 14 0454

Accorder une dérogation mineure à l'article 6 du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M. c. C-5) et à l'article 566 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) relative à la hauteur d'une clôture et l'aménagement d'une aire de stationnement pour la propriété située au 3914, rue Bélair en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006.

Le maire d'arrondissement explique les modalités de cette demande de dérogation mineure, et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

Soumise, une demande de dérogation mineure relative à la hauteur d'une clôture et l'aménagement d'une aire de stationnement pour la propriété située au 3914, rue Bélair.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 9 novembre 2015, d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement RCA02-14006 sur les dérogations mineures;

ATTENDU que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié dans le journal de Saint-Michel, édition du 11 novembre 2015, afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'accorder une dérogation mineure à l'article 6 du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M. c. C-5) et à l'article 566 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) relative à la hauteur d'une clôture et l'aménagement d'une aire de stationnement pour la propriété située au 3914, rue Bélair en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006 aux conditions suivantes :

- que les cases de stationnement soient aménagées en fond de lot, une derrière l'autre, pour ne pas qu'elles entrecoupent l'aire de jeux des enfants;
- que le réservoir à mazout à l'extérieur soit démantelé;
- que des vignes grimpantes soit plantées le long de la clôture entourant l'aire de jeux des enfants;
- qu'un arbre soit planté à l'intérieur de l'aire de jeux des enfants.

La conseillère Elsie Lefebvre soulève une question de privilège, en vertu de l'article 74 du Règlement RCA04-14004 sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'arrondissement, concernant l'intervention du conseiller Sylvain Ouellet à l'effet que la conseillère Elsie Lefebvre n'aurait pas fait lecture du dossier.

Le maire d'arrondissement Anie Samson demande au conseiller Ouellet de ne pas faire un débat sur ce point et de présenter des excuses à la conseillère Elsie Lefebvre.

Le conseiller Sylvain Ouellet présent ses excuses et le débat est clos.

Un débat s'engage.

La conseillère Elsie Lefebvre inscrit sa dissidence.

Adopté à la majorité.

40.11 1151010016

CA15 14 0455

Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du lot 2 216 525 (7630, 22^e Avenue) de l'obligation de fournir une case de stationnement, tel qu'exigé dans le cadre de l'agrandissement de l'école Léonard-De Vinci. Demande de permis 3001042340.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 01-283, l'ordonnance exemptant le propriétaire du lot 2 216 525 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une case de stationnement, tel qu'exigé dans le cadre de l'agrandissement du bâtiment sis au 7630, 22^e Avenue (demande de permis n° 3001042340);

2. d'imputer la recette au fonds de compensation de stationnement, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1155898028

CA15 14 0456

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, le plan visant l'ajout de fenêtres sur le bâtiment situé au 7240, rue Waverly. Demande de permis 3001070694.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le plan A2, préparé par Rocio architecture, déposé en soutien à la demande de permis et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 10 novembre 2015, visant l'ajout de fenêtres sur le bâtiment situé au 7240, rue Waverly. Demande de permis numéro 3001070694.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1151385043

CA15 14 0457

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, la conversion du rez-de-chaussée commercial du bâtiment situé aux 7680-7688, rue Saint-Denis en logement. Demande de permis 3001073567.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans A-201, A-202 et 1/1, préparés par moderno dGAUTHIER architecte, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 10 novembre 2015, visant la conversion du rez-de-chaussée commercial du bâtiment situé aux 7680-7688, rue Saint-Denis. Demande de permis numéro 3001073567.

La conseillère Elsie Lefebvre inscrit sa dissidence.

Adopté à la majorité.

40.14 1151385045

CA15 14 0458

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, l'agrandissement du bâtiment situé aux 8154-8160, rue Lajeunesse. Demande de permis 3001033870.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le plan A.S-01, préparé par Gregory Giroux architecte, déposé en soutien à la demande de permis et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 10 novembre 2015, visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 8154-8160, rue Lajeunesse. Demande de permis numéro 3001033870.

Adopté à l'unanimité.

40.15 1151385044

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.16 et 40.17 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA15 14 0459

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant l'ajout d'une construction hors toit pour le bâtiment projeté sur le lot 3 458 047 du cadastre du Québec, en remplacement du bâtiment situé au 7391, rue Saint-André. Demande de permis 3001057205.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les pages A-206, A-401, A-402 et A-403 des plans du projet de remplacement du 7391, rue Saint-André, réalisés par l'Atelier Bourré Therrien architectes inc., estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 9 novembre 2015 et déposés en soutien à la demande de permis 3001057205, et ce, à la condition suivante :

- qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur le toit de la construction hors toit.

Adopté à l'unanimité.

40.16 1156996011

CA15 14 0460

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant l'ajout d'une construction hors toit pour le bâtiment projeté sur le lot 5 785 163 du cadastre du Québec, en remplacement du bâtiment situé au 7393-7397, rue Saint-André. Demande de permis 3001057196.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les pages A-206, A-401, A-402 et A-403 des plans du projet de remplacement du 7393-7397, rue Saint-André, réalisés par l'Atelier Bourré Therrien architectes inc., estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en

date du 9 novembre 2015 et déposés en soutien à la demande de permis 3001057196, et ce, à la condition suivante :

- qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur le toit de la construction hors toit.

Adopté à l'unanimité.

40.17 1156996012

CA15 14 0461

Nommer, rétroactivement au 4 novembre 2015, pour une période d'un an, un président et un président suppléant pour le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

1. de nommer pour une période d'un an, la conseillère Mary Deros, rétroactivement au 4 novembre 2015 jusqu'au 4 novembre 2016, à titre de présidente du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement;
2. de nommer pour une période d'un an, le conseiller Sylvain Ouellet, pour la même période du 4 novembre 2015 au 4 novembre 2016, à titre de président suppléant du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1151766011

Levée de la séance

À 21 h 45 la séance est levée.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Anie SAMSON
Maire d'arrondissement

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Chef de division Relations avec les
citoyens / communications et greffe et
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordres contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Anie SAMSON
Maire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 février 2016.